

REGLEMENTATION 2019*

1) Classement piscicole :

L'arrêté préfectoral de classement des cours d'eau du département de l'Ain a été publié le 7 décembre 2018. A partir de cette date, le Formans et le Morbier sont classés en première catégorie piscicole sur tout le parcours de l'AAPPMA "la truite du Formans"

ARTICLE 2

Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau dans le département de l'Ain est défini comme suit :

Cours d'eau, canaux, plans d'eau de 2^{ème} catégorie :

- 1° le Rhône,
- 2° les affluents du Rhône, en aval du confluent de l'Ain,
- 3° le Jourdan, en aval du pont de la R.D. 92 (commune de Culoz),
- 4° la Valserine, en aval du pont de Coupy,
- 5° la Saône,
- 6° les affluents et sous-affluents de la Saône sauf, le Morbier de sa source à la confluence avec le Formans et ses affluents, le Formans de sa source à la limite communale entre Saint Didier de Formans et Sainte Euphémie et ses affluents, la Callonne de sa source à la confluence avec la Saône et ses affluents,

Extrait arrêté préfectoral du 7/12/2018

2) Temps d'ouverture et d'interdiction:

La pêche est autorisée du 9 mars au 15 septembre inclus et est interdite en dehors de cette période pour toutes les espèces piscicoles

3) Heures de pêche :

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heure de Paris)

4) Taille de capture des truites (« Arc en ciel » et « fario »):

La taille de capture minimale de capture autorisée est fixée à trente centimètres (30 cm)

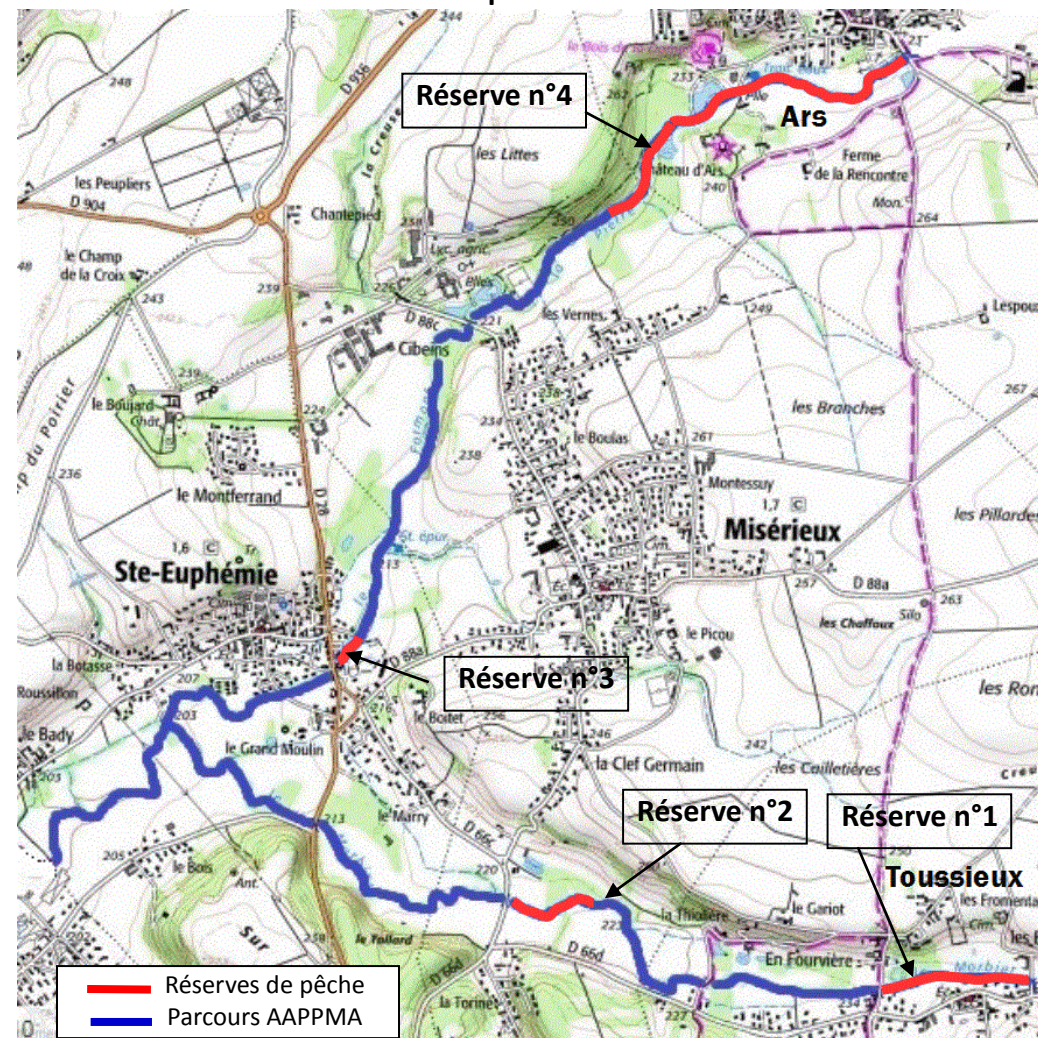
5) Nombre de captures autorisées :

Le nombre maximal de captures autorisé est de cinq salmonidés par jour et par pêcheur sur l'ensemble du département de l'Ain.

6) Modes de pêche :

La pêche est autorisée à une seule canne tenue à la main.
L'emploi de l'asticot est interdit.

Parcours de pêche de l'AAPPMA



Réserves de pêche pour la période 2018 / 2019

- Réserve n° 1 sur le Morbier :** Toute la partie amont au pont du chemin de Fourvière (Toussieux).
- Réserve n° 2 sur le Morbier :** Du pont de la Thorine (RD 66d) à l'ancien ouvrage du moulin de la graye
- Réserve n° 3 sur le Formans :** Derrière la salle des fêtes de Sainte Euphémie. Cette zone peut être autorisée à la pêche pour des actions de promotion auprès des jeunes.
- Réserve n° 4 sur le Formans :** de l'ancien barrage de prise d'eau du lac de Cibains jusqu'à la D88B à Ars.

*Ce règlement a été rédigé en respectant la réglementation des rivières de première catégorie (loi pêche) et les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche.

REGLEMENT INTERIEUR « Lac de Cibeins »

Article 1 :

La pêche dans le Lac de Cibeins est soumise à la réglementation générale des cours d'eau de deuxième catégorie et sera exercée sous le contrôle de l'AAPPMA « La Truite du Formans ».

Article 2 :

Chaque pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche « Lac de Cibeins » ou de l'AAPPMA « La Truite du Formans ».

Cette carte, strictement personnelle, autorise **2 lignes posées et une tenue à la main**.

La pêche est autorisée 30 minutes avant le lever du soleil jusqu'à 30 minutes après le coucher du soleil

La pêche en barque est interdite.

La carte est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours, accompagnés d'un adulte possesseur d'une carte «Lac de Cibeins».

Article 3 :

Les jours de pêche sont le **samedi**, le **dimanche**, **mercredi** et les **jours fériés**. La pêche est également autorisée **tous les jours** des **vacances scolaires**

Article 4 :

Aucune carte ne sera vendue sur le site (voir la liste des points de vente ci-dessous). Tout pêcheur contrôlé sans carte est passible d'une amende forfaitaire de 50 €

Article 5 :

La garderie est assurée par les gardes de l'AAPPMA, et les membres du conseil d'administration.

Article 6 :

Les dates d'ouvertures de la pêche des carnassiers sont celles fixées par l'arrêté préfectoral ainsi que les tailles de capture.

Article 7 :

Limitation des prises

Salmonidés : 5 par jour et par pêcheur

Carpes : 2 par jour et par pêcheur (**les carpes de plus de 4 kg devront être relâchées**)

Brochet : 1 par jour et par pêcheur

Sandre : 1 par jour et par pêcheur

Black-bass : Pêche uniquement en No-kill

Article 8 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits à l'intérieur du parc de Cibeins.

En aucun cas l'exercice du droit de pêche ne se fera sur la berge constituée par la départementale.

Article 9 :

Il est strictement interdit de laisser ses sacs poubelles, chaque pêcheur devra emmener ses détritiques avec lui

Dépositaires : Vival (Misérieux), Le relais du Formans (Sainte-Euphémie), Nicolas Pêche (Anse)

CALENDRIER 2019

<i>SAMEDI 5 JANVIER 2019</i> 9 h 00 13 h 30	CONCOURS DE BELOTE COINCHEE Mise en place Salle polyvalente Sainte Euphémie Salle polyvalente Sainte Euphémie
<i>SAMEDI 26 JANVIER 2019</i> 8 h 00	MATINEE ENTRETIEN DES RIVIERES Parking Cibeins
<i>VENDREDI 8 FEVRIER 2019</i> 20 h 30	ASSEMBLEE GENERALE Salle du conseil, Mairie Sainte-Euphémie
<i>SAMEDI 23 FEVRIER 2019</i> 8 h 00 10 h 30 à 12 h 00	1^{er} LÂCHER de TRUITES Place de Sainte-Euphémie VENTE DE CARTES DE PÊCHE Salle du conseil, Mairie de Sainte-Euphémie
<i>SAMEDI 9 MARS 2019</i>	OUVRETURE DE LA PECHE sur les lots de l'AAPPMA
<i>SAMEDI 6 AVRIL 2019</i> 8 h 00	SAFARI « TRUITES » Lac de Cibeins
<i>VENDREDI 26 AVRIL 2019</i> au soir	FERMETURE DE LA PECHE sur les lots de la société
<i>SAMEDI 27 AVRIL 2019</i> 8 h 00	2^{ème} LÂCHER de TRUITES (en fonction des finances de l'AAPPMA) Place de Sainte-Euphémie
<i>SAMEDI 4 MAI 2019</i>	REOUVERTURE DE LA PECHE sur les lots de l'AAPPMA
<i>SAMEDI 25 MAI 2019</i> 9 h 00 à 12 h 00	MATINEE PÊCHE « Enfants de Sainte Euphémie » Place de Sainte-Euphémie
<i>SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019</i> 9 h 00 à 12 h 00	FORUM des ASSOCIATIONS Sainte Euphémie
<i>SEPTEMBRE 2019</i> Date à préciser	FORUM des ASSOCIATIONS Misérieux
<i>DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019</i> au soir	FERMETURE DE LA PECHE sur les lots de l'AAPPMA

Atelier pêche nature : 10 mai, 17 mai, 24 mai, 31 mai, 7 juin et 14 juin de 18 h à 20 h

6 septembre, 13 septembre, 20 septembre, 27 septembre et 4 octobre de 17 h 30 à 19 h 30

Numéros de téléphones utiles					
Bureau du CA			GARDERIE		
Nom	Fonction	N° de téléphone	Nom	Fonction	N° de téléphone
MOLARD Patrick	Président	06 85 62 40 08	BORGET Gérald	Garde fédéral	06 08 26 63 53
GELIN Claude	Vice Président	04 74 60 71 68	FEDERATION DE PECHE DE L'AIN		04 74 22 38 38
DEJEUX Michel	Trésorier	06 71 60 77 89			
JARDEL Bernard	Secrétaire	04 74 00 11 75	Site Web http://latruiteduformans.e-monsite.com/		